

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2014

Le 18 Décembre 2014 à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'OBJAT (dûment convoqué le 10 décembre 2014) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Philippe VIDAU, Maire.

Au cours de cette séance ont été examinés les dossiers suivants :

1 - Décision budgétaire modificative n°3

M. TOULEMON, Adjoint au Maire rappelle qu'afin de procéder à des ajustements budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le Budget Principal 2014 selon le tableau ci-dessous :

	Diminution de crédit		Augmentation de crédit
2031	- 21 350,00	2183	+ 3 140,00
2111	- 22 855,00	2188	+ 3 149,00
2138	- 6 543,00	2313	+ 32 221,00
		2315	+ 12 238,00
022	- 3 322,00	673	+ 3 322,00
TOTAL	- 54 070,00	TOTAL	+ 54 070,00

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, ces propositions.

2 - Indemnité de conseils au trésorier

M. TOULEMON rappelle que conformément à la législation en vigueur, et notamment l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat, et l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, il est prévu que les prestations de conseils, calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soient indemnisées.

Considérant le décompte de l'indemnité de conseils de l'exercice 2014 s'élevant à 1081.60 € bruts, soit 985.79 € nets qui a été récemment transmis par le Trésorier, Madame Isabelle ROUCHETTE, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette indemnité ».

Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, cette proposition.

3 - Autorisation d'ouverture des crédits avant le vote du budget 2015

M. TOULEMON rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit : dans son article L 1612-1 que « jusqu'à l'élaboration du budget ou jusqu'au 31 mars, en

.../...

l'absence d'adoption du budget avant cette date, le représentant de l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante de la collectivité, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption ; et propose d'user de cette possibilité en autorisant M. le Maire à engager certaines dépenses d'investissement avec un maximum de 25 % :

- chapitre 20 - immobilisations incorporelles : 30 500 €
- chapitre 21 - immobilisations corporelles : 103 430 €
- chapitre 23 - immobilisations en cours : 492 963 € ».

Le Conseil Municipal a validé, **à l'unanimité**, ces propositions.

4 - Réévaluation des tarifs publics locaux 2015

M. TOULEMON propose d'étudier les tarifs publics locaux présentés dans le tableau joint et pour certains les réévaluer pour 2015 :

<u>CANTINE SCOLAIRE</u> :	- adultes	7.00 €
	- enfants	2.90 €
	- enfants (tarif réduit)	1.45 €

BASSIN D'APPRENTISSAGE (UTILISATEURS EXTERIEURS A LA COMMUNE) :

- organismes, associations extérieures : 65 €/l'heure
- Syndicat Intercommunal d'Ayen : 480 €/semaine.

GESTION DU CIMETIERE - ESPACE CINERAIRE ET REPOSOIR :

- concession trentenaire (1 case) : 550 €
- occupation du reposoir dépôt ≤ 3 mois : gratuit
- occupation du reposoir dépôt ≥ 3 mois : 50 €/mois
- dépôt de cendres dans le puits : gratuit
- les frais de gravure du nom sur la stèle du Souvenir seront payés directement à l'Entreprise de Pompes Funèbres chargée de la cérémonie.

CIMETIERE : - concession trentenaire (tombe de 3 m²) : 550 €.

STATIONNEMENT DES FORAINS ET DES SANS DOMICILE FIXE : 45 €/jour/véhicule.

LOCATION DE MATERIELS :

⇒ **location du podium 40 m² :**

- simple location sans transport, ni main d'œuvre : 150 €

a) ex Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais et communes du Bassin de Vie d'Objat :

- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques : 150 €
- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques avec une distance ≤ 50 kms aller/retour : 500 €

- avec montage/démontage et livraison par les Services Techniques avec une distance \geq 100 kms aller/retour : 710 €

- au-delà de 100 kms + forfait transport suivant le kilométrage : 1.30 €/km.

➔ **location de la nacelle ou de la machine à tracer ou produits de peinture :**

a) communes membres de l'ex Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : 60 €

- pour la journée : 90 €

b) aux autres communes :

- pour la $\frac{1}{2}$ journée : 180 €

- pour la journée : 330 €

PRIX DES MATERIAUX DE VOIRIE :

- Ecopal (diamètre 300) : 35 €/ml

- buse béton (diamètre 300) : 45 €/ml

Renforcé NF 200 ml

- Tête de buse (diamètre 300) NF : 142 €/unité

- Grille EP 400 x 400 NF : 60 €/unité

Classe C250 en fonte

HAMEAU DE CHALETS DE L'ESPACE LOISIRS « JACQUES LAGRAVE » - AIRE DE CAMPING-CARS :

Tarifs	Très haute saison 11/07 au 15/08	Haute saison 04/07 au 11/07 15/08 au 29/08	Moyenne saison juin, septembre, 17 au 31 octobre 11 avril au 8 mai	Basse saison (reste année)
1 semaine	530 €	468 €	299 €	245 €
forfait 2 nuits hors juillet, août			109 €	109 €
forfait 3 nuits hors juillet, août			149 €	149 €
1 nuit supplémentaire			49 €	49 €
Location draps 140x190 (2 pers.)	7 € pour le séjour			
Location draps 90x190 (1 pers.)	5 € pour le séjour			
Forfait ménage en option	60 € pour le séjour			
Forfait ménage suite à état des lieux	60 €			
Taxe de séjour	AGGLO			
TARIFS PROMOTIONNELS				
Location dernière minute	- 25 % si disponibilités l'été			
Location \geq 1 mois	- 25 %			
Location \geq 3 chalets	- 25 % sur le montant total			
CAMPING-CARS				
Jetons 100 litres d'eau ou une douche	2 €			
Une nuit (hiver)	8 €			
Une nuit (été)	6 €			

TARIFS DE LOCATION DES CHAPITEAUXChapiteaux réservés aux communes de :

Arnac-Pompadour, Ayen, Benayes, Beyssac, Beyssenac, Brignac-la-Plaine, Chabignac, Concèze, Donzenac, Estivaux, Juillac, Lascaux, Louignac, Lubersac, Montgibaud, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, St-Bonnet-l'Enfantier, St-Bonnet-la-Rivière, St-Cyr-la-Roche, St-Julien-le-Vendômois, St-Martin-Sepert, St-Pardoux-Corbier, St-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Solve, St-Sornin-Lavolps, St-Aulaire, St-Cyprien, St-Robert, Segonzac, Troche, Vars-sur-Roseix, Vigeois, Vignols, Yssandon

Participation forfaitaire : maintenance, stockage, lavage, entretien...

* de 0 à 9 mètres : 50 €

* de 9 à 18 mètres : 100 €

* de 18 à 36 mètres : 150 €

SALLE DES CONGRES - DOMMAGE LOCATION

MANIFESTATIONS	SOCIETES LOCALES	SOCIETES EXTERIEURES A LA COMMUNE
Bals	370 €	670 €
Mariages, banquets :		
- si réservation pour 2 jours	370 €	510 €
- si réservation pour 3 jours	460 €	590 €
Arbre de Noël, vin d'honneur, poule au gibier, concours de cartes	190 €	470 €
Manifestations culturelles (théâtre, concert, exposition...)	Gratuit si but non lucratif 170 € si but lucratif	520 €
Séminaires, congrès	Gratuit sans restauration 390 € si restauration	Gratuit sans restauration 490 € si restauration
Utilisation de la cuisine	280 €	370 €
Halle	190 €	340 €
Tarif horaire dommage location	45 €	45 €

DROITS DE PLACE ET DE PESAGE

❖ les tarifs des droits de place sur le territoire de la Commune :

* camions magasin de type semi-remorque ou camion remorque non alimentaire fréquentant régulièrement le marché les dimanches : 0.40 €/m²

* camions d'outillage : 90 €/véhicule

* bancs sur le marché : 0.40 €/m²

* attractions foraines : 0.40 €/m²

❖ les tarifs de droits de pesage sur les bascules publiques :

➡ basculer du Foirail :

veaux : 2 €

moutons, broutards, porcs :

* de 0 à 300 kgs : 1 €

gros bovins :

* de 301 à 600 kgs : 2 €

* de 601 à 1 500 kgs : 2.50 €

➡ basculer de la Place Jean Lagarde :

* véhicules chargés, quelle que soit la nature de la charge :

- de 0 à 5000 kgs : 3 €

- de 5001 à 10 000 kgs : 4 €

- au-delà de 10 001 kgs : 5 €

* tarage des véhicules vides :

- de 0 à 5000 kgs : 3 €

- de 5001 à 10 000 kgs : 4 €

- au-delà de 10 001 kgs : 5 €

❖ la redevance perçue auprès des cirques qui seront autorisés à s'installer à Objat :

* petits cirques : 500 €

* grands cirques : 1 000 €

BRANCHEMENT ELECTRIQUE DES COMMERCANTS NON SEDENTAIRES :

(sous la Halle, la place Johannes Lagueyrie, la Rue du Temple)

- commerçants disposant d'une vitrine réfrigérée et de balances électriques :

abonnement 80 €/an

ou passager 3 €/marché

- commerçants ne disposant que de balances électriques :

50 €/an

1 €/passager

PHOTOCOPIES - TELECOPIES :

a) photocopie non destinée à l'obtention d'une pièce administrative :

- en noir et blanc : 0.25 € l'unité

- en couleur : 1.10 € l'unité

- associations : 0.25 € l'unité au-delà du quota alloué

b) télécopie :

- en émission : 1.10 €

- en réception : 0.90 €

BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE : IMPRESSION COPIES ET CARTES DE MEMBRES

- impression en noir et blanc : 0.25 € la page

- carte de membre : gratuite

- renouvellement carte de membre (perte, vol...) : 5 € l'unité

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement					
	≥ 0 et ≤ 1 000	≥ 1 001 ≤ 1 700	≥ 1 701 ≤ 2 400	≥ 2 401 ≤ 3 100	≥ 3 101 ≤ 3 800	≥ 3 801
journée complète	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €	12.00 €	13.00 €
½ journée avec repas	6.50 €	7.50 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €	11.00 €
½ journée sans repas	5.00 €	6.00 €	7.00 €	8.00 €	9.00 €	10.00 €
supplément familles extérieures à Objet	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
dépassement horaire arrivée et ou départ	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €	2.50 €
supplément petite sortie	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €	4.55 €
supplément grande sortie	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €	10.55 €
Tiers payant réduction prestations : CAF BV1 : 5 € CAF BV2 : 4 € CAF BV3 : 3 € MSA : 5.60 €						

SEJOURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Prestation	Revenu mensuel déclaré au fisc avant abattement					
	≥ 0 et ≤ 1 000	≥ 1 001 ≤ 1 700	≥ 1 701 ≤ 2 400	≥ 2 401 ≤ 3 100	≥ 3 101 ≤ 3 800	≥ 3 801
Séjour classique	46 € jour/enfant	49 € jour/enfant	52 € jour/enfant	55 € jour/enfant	58 € jour/enfant	61 € jour/enfant
Séjour neige	59 € jour/enfant	66 € jour/enfant	72 € jour/enfant	75 € jour/enfant	78 € jour/enfant	81 € jour/enfant

L'aide susceptible d'être accordée aux familles bénéficiaires de bons vacances CAF ou MSA sera perçue directement par la Commune et viendra en déduction de la participation susvisée.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'ensemble des tarifs ci-dessus précisés au titre de l'année 2015

5 - Attribution de subventions aux associations pour 2015

M. JUGIE, Adjoint au Maire, propose d'étudier, les subventions de fonctionnement à attribuer aux associations pour 2015 présentées dans le tableau joint :

Associations	Montant subvention de fonctionnement classique	Montant subvention de fonctionnement divers	Montant subvention Associations extérieures
<p>Associations Objatoises : A.N.A.C.R. - A.O.G.V. - AR Les Papillons - Académie Billard Objat - Artistes Bas Limousin - Badminton Club Objatois - Boule Sportive Objatoise - Bridge Club Objatois - California's Bears Dancers - Club d'anglais - Club des Supporters de l'USO - Collectionneurs d'Objat et sa région - Corsica Aldila - Couleur et Mouvement - Cyclotourisme Objatois - Dahus de l'Union Sportive Objatoise - Détente et Kimono - Donneurs de Sang - FNACA - Association Foyer des élèves du collège (ex FSE) - Jouons dans l'Yssandonnais - le Kiosque - les Amis d'Objat - Move Your Hand - Objat Club Canin - Objat Mini Jeunes - On se bouge pour nos Loulous - Pétanque Objatoise - Poker Club Objatois - les P'tits POIS du Livre - Rand'Objat - Relais Familles - Tarot Club Objatois - Truite Objatoise - Yoga - Déco Club - Sport Educ Nature</p>	<p>160 € à chacune de ces associations</p>		
<p>* Amicale Sapeurs-Pompiers + section Jeunes Sapeurs-Pompiers de la Corrèze * Ecole de Musique * Association Sportive les Chardons, UNSS * Comité de Jumelage * Confrérie du Veau de lait élevé sous la mère - Site remarquable du Goût * Ecole Maternelle (voyages de fin d'année) * Football « les Municipaux d'Objat » * Football Club Objatois * Hand Ball Club Objat Corrèze (convention d'objectifs) * Instance de Coordination de l'Autonomie du canton d'Ayen * Jeunesses Musicales de France * Judo Club Objatois * Karaté Club Objatois * Générations Mouvement /Plaisirs d'Antan (ex Aînés Ruraux) * S.A.V.J.O.O. école de rugby * Société de Repeuplement en Gibier * Tennis Club Objatois * Union Sportive Objatoise * Union Sportive Education Physique les Ecureuils</p>		<p>1 380 € 4 500 € 190 € 3 050 € 670 € 1 000 € 500 € 840 € 15 000 € 3 460 € 230 € 2 000 € 310 € 920 € 550 € 400 € 460 € 10 000 € 930 €</p>	

* A.D.I.L.			100 €
* Association des Paralysés de France			200 €
* Confrérie de la Pomme du Limousin			160 €
*Œuvre Pupilles Orphelins Sapeurs-Pompiers			80 €
SOUS-TOTAL	5 920 €	46 390 €	540 €
TOTAL GENERAL		52 850 €	

Le Conseil Municipal, par **23 voix pour et 4 abstentions**, a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations ci-dessus désignées.

6 - CNP 2015 - Signature d'un avenant au contrat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux d'absentéisme récurrent des personnels conduit les collectivités à s'assurer afin d'alléger l'impact financier causé par les différents arrêts de travail (accident, maladie de la vie privée, maternité, paternité, adoption, accident ou maladie professionnelle ou imputable au service). Le contrat souscrit pour une année, arrive à terme au 31 décembre 2014. Aussi, convient-il d'envisager de le renouveler. Cependant, conformément au Code des Marchés Publics, le contrat pour la mairie dépassant le seuil des 90 000 €, convient-il de passer un marché formalisé spécifique à la Collectivité.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de poursuivre pour 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2015, le contrat souscrit auprès de la C.N.P. afin de pallier la carence de la procédure de marché public et a autorisé M. le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la CNP.

7 - Cimetière - rétrocession d'une concession

M. DONZEAU, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal avoir été destinataire d'une correspondance émanant d'un particulier, qui souhaite rétrocéder la parcelle, Bloc B/ Allée J 06 et 07/ n° 945, située dans le nouveau cimetière, à la commune d'Objat. Or, cet emplacement n'est pas concerné par la procédure actuelle de reprise technique des concessions et la création d'un ossuaire.

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la possible rétrocession de cette parcelle à la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession à la Commune de la parcelle sise dans le nouveau cimetière, Bloc B/ Allée J 06 et 07/ n° 945 et en a fixé le prix à 164.65 € (les 2/3 du prix d'achat).

8 - Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) : garantie solidaire à MSA Services Limousin

M. le Maire rappelle que par délibération du 2 Octobre 2013, la commune d'OBJAT se portait caution à hauteur de 50 % de MSA Services pour les emprunts souscrits au Crédit Coopératif pour le compte de la MARPA.

Par délibération du 06 Juin 2014, la Commune d'Objat s'engageait à se porter caution à hauteur de 50 % du 1^{er} prêt souscrit au Crédit Coopératif par MSA Services Limousin pour un montant de 200 000 € pour un prêt total de 400 000 €.

.../...

Aujourd'hui, MSA Services a souscrit un dernier prêt d'un montant de 500 000 € pour finir la construction de la MARPA.

Il est donc demandé à la commune d'OBJAT de bien vouloir accorder sa garantie solidaire à MSA Services Limousin, à hauteur de 50 % soit 250 000 € pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant en principal de 500 000 € que MSA Services Limousin a contracté auprès du Crédit Coopératif, pour le financement de la construction immobilière de la MARPA sise lieudit Les Grands Prés 19130 OBJAT.

Le Conseil Municipal, a décidé, **à l'unanimité**, d'accorder la garantie de la Ville d'Objat pour la durée totale du concours soit :

caractéristiques financières du concours :

Montant : 500 000 €

Taux annuel d'intérêt : 2.45 %

Durée : 25 ans

9 a) - Paiement des frais de scolarité 2013/2014 dus par Objat

Mme FAURE, Adjointe au Maire rappelle que le 25 Septembre 2014, le Conseil Municipal a délibéré sur le paiement des frais de scolarité de la commune de Varetz. Aujourd'hui, il appartient de valider le paiement des frais de scolarité 2013/2014 soit 1 688 € (1 élève Grande Section, 2 élèves CM1, 1 élève CE2). Le coût d'un élève scolarisé à Varetz est de 360 € pour l'école élémentaire (315 € à Objat), et 860 € (1 355 € à Objat) pour un élève de maternelle. La commune d'Objat facture également 1 élève à la commune de Varetz pour la somme de 315 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé M. le Maire à signer tout document attestant de son accord à la scolarisation de ces enfants à l'école de Varetz et a décidé que les frais de scolarité s'élevant à 1 688 € seraient payés à la Commune d'Accueil : Varetz.

b) Frais de scolarité dus à Objat par la Commune de résidence : Varetz Régularisation année scolaire 2012/2013 et paiement année scolaire 2013/2014

Mme FAURE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune de Varetz, a par délibération du Conseil Municipal, en date du 20 juin 2014, décidé, à l'unanimité, de payer à la Commune d'Objat les frais de scolarité pour les enfants accueillis à l'école d'Objat, pour régularisation, au titre de l'année scolaire 2012/2013 puis, au titre de l'année scolaire 2013/2014, soit un total général de 931 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer tout document attestant de son accord à la scolarisation de ces enfants à l'école d'OBJAT et a décidé que les frais de scolarité facturés à VARETZ s'élevant à 616 € (2012/2013) pour l'accueil de 2 enfants et 315 € pour l'accueil d'un enfant en 2013/2014 sont conformes à la participation demandée à la Commune de résidence.

10 - a) Instance de Coordination de l'Autonomie - mise à disposition d'un bureau

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a programmé la rénovation du 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville. Aujourd'hui, les travaux sont terminés et les bureaux peuvent à nouveau être mis à disposition.

Depuis la convention du 1^{er} Octobre 2007, l'Instance de Coordination de l'Autonomie occupe un bureau à temps complet moyennant un loyer mensuel de 250 €, qui n'a jamais été revu depuis cette date. Le président de l'Instance a souhaité avoir un bureau plus adapté à l'activité des agents et à la réception du public.

Pour cette raison, un bureau a été réaménagé à l'étage. Cependant, il convient d'actualiser le montant du loyer en signant une nouvelle convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de louer à l'Instance de Coordination de l'Autonomie, pour un an, à compter du 05 janvier 2015, renouvelable par tacite reconduction, le bureau n° 5, d'une surface de 24.36 m², situé au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville d'Objat et a fixé le loyer mensuel à 289 €, révisable chaque année, selon le dernier indice de référence des loyers connu.

b) Instance de Coordination de l'Autonomie : mise à disposition d'un agent

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 04 novembre 2008, il a été accepté de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Instance de Coordination Gérontologique du canton d'AYEN chargé d'assurer le secrétariat de la structure ainsi que le fonctionnement du service d'aide administrative auprès des personnes âgées, à compter du 1^{er} novembre 2008 pour une durée de 3 ans.

Cette mise à disposition est arrivée à son terme au 31 octobre 2014. M. le Conseiller Général, Président de l'Instance de Coordination de l'Autonomie ayant manifesté le souhait de la renouveler et l'agent, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à la Mairie d'Objat ayant donné son accord écrit au renouvellement de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal, a décidé, **à l'unanimité**, de renouveler pour 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2014, la convention de mise à disposition de cet agent auprès de l'Instance de coordination de l'Autonomie.

11 - Composition des Commissions extra-municipales

M. le Maire informe que conformément aux délibérations des 30 mars 2014 et 5 juin 2014, il est proposé de fixer la composition des commissions extra-municipales selon les tableaux joints :

Commission Agenda 21 Elu référent :	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Annie PASCAREL	Eliane ANTOINE	Valérie GIRERD
	Véronique DALY	Lionel LAVAUD
	Didier DECEMME	Dorian POUMEAUD
	Francine FAYAUD	
	Alain FRICHETEAU	
	Martine PONTHER	
	Lucette TRALEGLISE	

Commission Bien vieillir, vivre ensemble Elu référent	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Agnès FAURE	Nadine BRUNERIE	Laurent BOUSQUET
	Véronique DALY	Martine DENGREMONTE
	Sylvie DE CARVALHO- PEYROUT	Dorian POUMEAUD
	Christine MARRAGOU	Véronique REYROLLE
		Robert VERLHAC

Commission Fête des Petits Pois Elu référent	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Annie PASCAREL	Véronique DALY	Frédéric DUBOIS
	Didier DECEMME	Irène DUCHAMP
	Francine FAYAUD	Bernard GERAUD
	Alain FRICHETEAU	Florent LABESSE
	Martine PONTHER	Christelle LACHAIZE
	Lucette TRALEGLISE	Henri LAFON
		Marinette LAFON
		Romain LAJOINIE
		Annette LAMOULIE
		Bernard LONGUECHAUD
		Dominique MARCIN
		Béatrice MASSON
		Serge MAZAUD
		Jean-Pierre ROYERE
		Bernard SARRAIRE
		Marie-Christine TRIAT
		Guy VAREILLE

Commission Fêtes, culture et cérémonies Elu référent	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Elisabeth GENESTE	Eliane ANTOINE	Georges CHATAURET
	Patrice BELBEZIER	Valérie DANA
	Francine FAYAUD	Yvon DAVY
	Alain FRICHETEAU	Bernard DUBOIS
	André PERRIER	Marc EYROLLES
	Luc ROUMAZEILLE	Bernard GERAUD
	Marie-Hélène SARTOU	Christelle LACHAIZE
		André MAIGNE
		Béatrice MARANI
		Françoise MASNIAUD
		Solange MOUTON
		Dorian POUMEAUD

		Isabelle RAYNAL
		Véronique REYROLLE
		Marie-Thérèse ROGER
		Jean-Pierre ROYERE
		Guy VAREILLE
		Solange VERLHAC

Commission des Marchés Elu référent	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Jean Louis TOULEMON	Marie-Claude DAUVERGNE	Daniel BAYARD
	Francine FAYAUD	Gaston BERTELOITE
	Alain FRICHETEAU	Florence GUELF
	Annie PASCAREL	Stéphane PERRIER
		Antoine PINHEIRO
		Eric RICHER
		Anne ROUDIER
		Annie SANTOS
		Christian SERRE
		Jean-Claude SIMIOT

Commission des Foires Elu référent	Elus membres de la commission	Jury
Jean Louis TOULEMON	Ludovic COUDERT	Paul ANTONETTI
	Marie-Claude DAUVERGNE	Raymond COURTIN
	Francine FAYAUD	Jacques LACHAUD
	Alain FRICHETEAU	Véronique REYROLLE
	Annie PASCAREL	Jean-Louis DESCOMPS
		Jacky BOUDY
		Paul GUY
		Maxime LAGORCE
		Jean-Pierre MALAVAL
		Eric PALEYRIE
		Simon PONTY
		Jean-Louis PRODEL

Commission Plan de circulation Elu référent	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Michel DONZEAU	Patrice BELBEZIER	Bernard BATTEUX
	Didier DECEMME	Michel BOULANGER
	Elisabeth GENESTE	Jean-Michel CHABANAIS
	Christian LAMBERT	Gérard GUEGAN
	Christine MARRAGOU	Fabien JOUDOUX
	Annie PASCAREL	Roger LAFON
	André PERRIER	Laurent REBOTIER
		Philippe SANTIN
		Laurent ZYTO

Commission Plan Local d'Urbanisme Elu référent	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Michel DONZEAU	Alain FRICHETEAU	Yvon DAVY
	André PERRIER	Annie MORTEYROL
	Jean Louis TOULEMON	Jean-Marc RAYNAL

Commission Ville Handicap Elu référent	Elus membres de la commission	Membres de la société civile
Annie PASCAREL	Eliane ANTOINE	Francine BUCHLE
	Didier DECEMME	Robert CEPAS
	Francine FAYAUD	Thierry FROIDEFOND
	Alain FRICHETEAU	Francine GERVAISE
	Martine PONTHER	Fernand MERY
	Lucette TRALEGLISE	André RAMADE
		Noël VEZINE

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la création de ces commissions extra-municipales et validé leur composition.

12 - GAZPAR : Signature d'une convention avec GRDF

M. TOULEMON, Adjoint au Maire informe le Conseil Municipal que, soucieuse de la gestion et de la maîtrise des énergies, la municipalité s'est lancée depuis plusieurs années dans une politique efficace de réduction des consommations énergétiques.

Aujourd'hui, GrDF propose de mettre en place une télé-relève de l'ensemble de son parc de compteurs sur le territoire, d'ici 2022. Cette télé-relève se fera via des ondes radio de fréquences équivalentes à celle d'une télécommande de parking.

Les avantages de cette nouvelle technologie sont : une relève en temps réel et un suivi aisé des consommations permettant de réagir au plus tôt en cas d'anomalie.

Pour cela, il est nécessaire que GrDF remplace son parc de compteurs et installe des concentrateurs d'ondes en hauteur, permettant ainsi la transmission des ondes. La présente convention a pour objet de définir les modalités d'hébergement de 3 concentrateurs sur 3 sites communaux (Dojo, Halle des Sports, Ateliers Municipaux), entre GrDF et la Commune d'Objat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé de conventionner avec GrDF pour l'occupation domaniale et autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir.

13 - Dispositif de vidéo protection : demande de subvention au FIPD

M. DONZEAU, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en complément du dispositif « Allo commerces », adopté par les commerçants d'OBJAT, ainsi que les installations de vidéo-protection déjà installées à Bridal et à l'Espace Loisirs Jacques Lagrave, il serait souhaitable de sécuriser les principaux axes routiers entrant dans la Commune :

- Avenue Jean Lascaux,
- Avenue du Parc,
- Avenue Georges Clémenceau,
- Avenue Jules Ferry,
- Impasse des Grands Près
- Place Charles de Gaulle

en les équipant d'un système de vidéo-protection ayant pour but de faire diminuer la délinquance d'appropriation et surveiller de manière dissuasive les espaces publics tout en contribuant à la protection des activités commerciales, artisanales et industrielles.

Une subvention de 20 à 40 % du montant des travaux peut être sollicitée au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de l'installation des systèmes de vidéo protection aux abords des axes principaux et sollicite à ce titre la subvention du FIPD la plus élevée possible.

14 - RD 901 (Réseau d'Eaux Pluviales) : demande de subvention au Département

M. DONZEAU, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 901, un diagnostic du réseau Eaux Pluviales a été effectué mettant en évidence la vétusté du réseau existant. Aussi, préalablement à la réalisation de ces travaux, convient-il de procéder au renouvellement des conduites d'eaux pluviales.

Ces travaux peuvent être scindés en 3 tranches, correspondant aux travaux d'aménagement projetés. Ainsi, la 1^{ère} tranche, comprise entre le Boulevard Jouvenel et l'avenue Georges Pompidou, pourrait-elle être engagée en 2015. Le montant estimatif de l'opération s'élève à 100 118.14 € HT.

M. le Maire sollicite, pour cet investissement, l'octroi d'une subvention du Conseil Général dans le cadre des aménagements en traverse des routes départementales, des bourgs et agglomérations. La dépense subventionnable s'élevant à 100 118.14 € HT (120 147 77 € TTC) pourrait faire l'objet d'une subvention de 25 % du coût HT des travaux soit 25 000 €.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, les travaux envisagés et décidé de solliciter une subvention départementale de 25 000 € pour financer cette opération.

15 - Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion

M. le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent disposer pour les agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes sont offertes :

- soit créer leur propre service,
- soit adhérer à un service intercommunal,
- soit adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion,

Le Centre de Gestion de la Corrèze a conclu un nouveau marché avec la MSA, à compter du 1^{er} Janvier 2015 pour une durée d'un an, reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et a autorisé la signature de la convention pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

16 - Cession à la SCI ISA de la parcelle AM n° 283 sise Impasse des Fauvettes à OBJAT

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal qui, en séance du 19 février 2014, acceptait de céder, à la SCI ISA, une partie de la parcelle n° 86 d'une superficie de 135 m² environ à Bridelache, Impasse des Fauvettes.

Le bornage récemment réalisé a créé la parcelle AM n° 283, d'une superficie de 130 m². Le service des Domaines, consulté, en a estimé le prix à 15 € le mètre carré de terrain.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de céder cette parcelle au prix de 15 € le m² soit 1 950 euros et a autorisé M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir entre les parties.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 00.